

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-667

Objet : Tourisme - Convention réversion de subvention au Tennis Club du Lac de Champos (TCLC)

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse. Ce domaine comprend entre autres 4 courts de tennis et un bâtiment à vocation de club house,

Considérant que le besoin de mise aux normes de l'éclairage des 4 courts de tennis est partagé par les services d'ARCHE Agglo et par le TCLC ;

Considérant le projet de rénovation de l'éclairage des 4 courts de tennis, une subvention d'un montant global de 4 130.00 € a été attribuée par le comité fédéral de la Fédération FFT (en séance du 17 juin 2026) au TCLC ;

Considérant qu'ARCHE Agglo a réalisé les travaux d'éclairage à la date du 12 Février 2026 pour un montant de 20 650.04 € HT ;

DECIDE

Article 1 – De signer la convention qui définit les conditions la réversion de subvention de la mise aux normes de l'éclairage des courts de tennis du Tennis Club du Lac de Champos.

Article 2 – D'émettre un avis des sommes à payer à l'encontre du Tennis Club du Lac de Champos d'un montant de 4 130.00€ correspondant à la subvention allouée par la FFT pour les travaux d'éclairage des 4 courts de tennis.

Article 3 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Delphine
COMTE

Date de signature : 26/10/2026

Qualité : Présidente ARCHE Agglo